

Rapport N° 160

Comptes communaux et gestion de l'exercice 2013

Nyon, le 8 juin 2014

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

La Commission des finances (COFIN) s'est réunie à deux reprises, les mardis 20 et 27 mai 2014, pour analyser ce préavis municipal n° 160 sur les comptes communaux 2013.

Les membres suivants ont participé aux travaux de la commission : Madame Bernadette Nelissen et Messieurs Jean-Marie Frachebourg, Luciano de Garrini (excusé le 27 mai), Pierre Girard, David Lugeon (excusé le 27 mai), Laurent Miéville (excusé le 20 mai), Philippe-Jean Perret, Jacques Pittet (excusé le 20 mai), Yvan Cornu (président et rapporteur).

Mme Jessica Jaccoud et M. David Saugy étaient excusés aux deux séances.

La COFIN remercie M. le Municipal des finances Claude Uldry et le chef du service des finances M. Sebastien Chenuz de leur présence aux deux séances, mais surtout de leurs explications et commentaires sur les éléments saillants des comptes 2013, ainsi que de leurs réponses précises et pertinentes aux nombreuses questions de la commission.

2. Rapport de révision sur le contrôle restreint

Conformément au mandat qui lui a été confié par la Municipalité, l'organe de révision, Fidinter SA, a certifié dans son rapport succinct d'une page et par une formulation négative un peu alambiquée, mais tout fait standard pour un rapport de révision : « **ne pas avoir rencontré d'élément (leur) permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi et au règlement sur la comptabilité des communes** ».

A la demande de la COFIN (et selon son vœu exprimé dans le rapport sur les comptes 2012), le Municipal des finances a remis à la commission une copie du rapport de révision complet, avec la lettre de recommandations, qui n'amène toutefois pas de commentaire dans le présent rapport.

3. Comptes 2013 : explications de l'excédent de revenu de CHF 1'399'269.-

La COFIN qualifie la situation financière de très positive et invite le Conseil communal à se réjouir d'un résultat excédentaire nettement supérieur aux prévisions. Ce bénéfice comptable résulte de revenus fiscaux élevés qui témoignent d'une économie forte dans notre région, et d'une bonne maîtrise des charges de la part de notre Commune.

Pour rappel, le Conseil communal a adopté un budget 2013 qui présentait un déficit de CHF 7'197'972.-.

La COFIN considère qu'il existe un biais structurel car les budgets communaux s'établissent quasi exclusivement sur la base des budgets précédents et ne prennent que marginalement en considération le résultat des comptes.

Le service des finances étudie actuellement l'acquisition d'une nouvelle application comptable qui devrait permettre un meilleur suivi mensuel des comptes et d'effectuer des boucllements périodiques, ainsi que des projections régulières sur le résultat annuel. Ces informations chiffrées pourraient améliorer la précision des prévisions budgétaires.

Ci-dessous sont listées les « sept différences » majeures qui expliquent un écart aussi significatif de CHF 8,6 millions, entre le dessin du budget et celui des comptes 2013.

Déficit prévu au budget 2013	CHF - 7.2 millions
Recettes fiscales (s/revenus + fortune des personnes physiques)	CHF + 8.0 millions
Taxes et émoluments	CHF + 2.1 millions
Suppression pt d'impôts SDIS	CHF + 1.0 million
Maîtrise des charges	CHF + 1.0 million
Amortissements et intérêts	CHF + 1.0 million
Provision péréquation 2013	CHF - 5.5 millions
Divers : économies, recettes supplémentaires	CHF + 1.0 million
Résultat des comptes 2013	CHF + 1.4 millions

Recettes fiscales : Impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques

Pour identifier la différence principale, la COFIN s'est aidée de son rapport sur les comptes 2012 qui relevait déjà que les rentrées fiscales dépassaient régulièrement le budget de :

+ CHF 7,5 millions en 2006, + CHF 5,8 millions en 2007, + CHF 6,2 millions en 2008,
+ CHF 2,6 millions en 2009, + CHF 12,5 millions en 2010, + CHF 4,5 millions en 2011, et
+ CHF 5,1 millions en 2012.

Eh bien, pour 2013, les impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques dépassent les prévisions budgétaires de + CHF 8 millions.

Bien que récurrents, la Municipalité qualifie ces éléments d'extraordinaires et imprévisibles. En effet, l'augmentation des recettes fiscales provient chaque année d'un type d'impôt différent : sur les personnes morales, à la source, sur les droits de mutation, ou comme cette année sur le revenu et la fortune des personnes physiques.

En 2013, le service des finances a identifié un effet de **rattrapage** sur la taxation d'éléments des années précédentes. Pour l'ensemble des communes du canton, on peut estimer ce rattrapage à près d'une centaine de millions de francs dont une part importante concerne la région de la Côte. Dans ces conditions, d'autres villes telles que Renens, Yverdon, Vevey et même Lausanne, ont vu leur résultat comptable nettement s'améliorer par rapport à leur budget. Les communes dépendent ainsi du rythme de taxation de l'ACI¹ ; elles ne peuvent prévoir si des dossiers importants restent encore en cours d'estimation et à quel moment de gros contribuables recevront leur taxation définitive.

Dans ces vœux 2012, la COFIN demandait à la Municipalité « d'étudier la possibilité d'intégrer une nouvelle ligne au budget qui corrigerait partiellement cette différence (de recettes fiscales entre budget et comptes) ». La Municipalité répond partiellement à cette demande en tenant compte de moyennes sur cinq ans, par type d'impôt, mais pas sur la base d'une moyenne globale pour l'ensemble des recettes fiscales. Selon cette méthode, les recettes extraordinaires 2013 seront intégrées dans le budget 2015 pour les lignes 210.4001.00 Impôt sur le revenu et 201.4002.00 Impôt sur la fortune.

¹ Administration cantonale des impôts (ACI)

La COFIN note par exemple que les recettes fiscales 2013 sur les personnes morales sont légèrement inférieures aux prévisions budgétaires. Dans ces conditions, la COFIN partage la volonté de la Municipalité d'évaluer séparément chaque type d'impôt.

Même si dans son rapport de 2012, la COFIN estimait que les effets de rattrapage tendaient à disparaître, force est de constater qu'il reste très difficile pour notre Commune d'évaluer les rattrapages sur des périodes antérieures, de même que les effets liés à la conjoncture.

Droits de mutation

Tel que décrit dans le préavis, l'augmentation des droits de mutations, CHF 3.8 millions (C 2013) contre CHF 2.2 millions (B 2013), provient de la bonne tenue du marché immobilier et des nouvelles surfaces d'habitation à disposition sur la Commune de Nyon.

Taxes et émoluments

L'écart s'explique par une augmentation des :

- remboursements de traitements (comptes 4361), APG notamment, pour CHF 1 million ;
- produits des amendes de CHF 0.6 million (comptes 4370) ;
- recettes diverses (comptes 4390) : décomptes assurances sociales, participations aux frais du réseau d'accueil d'enfants, etc., pour env. CHF 0.4 million.

Service du feu (SDIS)

Suite à la suppression du point d'impôt affecté, la charge nette de cette rubrique est prélevée sur le fonds de réserve du service du feu. En 2013, ces coûts se montaient à CHF 804'121.-. Pour information, le fonds de réserve (compte 9280.16 Service du feu) se monte à CHF 2'295'355.81, au 31.12.2013.

Maîtrise des charges

Comme pour les années précédentes, la Municipalité met en avant sa bonne maîtrise des charges de fonctionnement (groupe 30 Autorités et personnel ; groupe 31 Biens, services et marchandises ; groupe 36 Subventions).

Nous listons ci-dessous quelques diminutions de subventions à hauteur d'env. CHF 1 million, qui ont contribué au résultat comptable positif de 2013 :

- économie grâce aux bons résultats des crèches et garderies en 2012 (voir compte 760 ci-dessous, Structure d'accueil collectif) ;
- aides individuelles prévues en lien avec la nouvelle loi sur les écoles de musique (LEM) qui n'ont pas été versées en 2013 ; (v. compte 153.3653.09) ; en attente d'un règlement communal qui déterminera les modalités d'attribution de ces aides.

Amortissements et intérêts

L'économie sur les amortissements provient de la non-réalisation de certains projets prévus (investissements), et la différence sur les intérêts passifs découle des taux restés très bas contrairement aux hypothèses retenues pour les prévisions budgétaires. A titre d'exemple, la Commune de Nyon a récemment pu emprunter à un taux de 1.4% sur 10 ans ; cela confirme le niveau exceptionnellement bas des taux et la bonne perception de la situation financière de la Ville de Nyon par les prêteurs.

Provision pour la péréquation 2013

Le montant de la péréquation varie sur la base de trois paramètres : les recettes fiscales, le montant des dépenses sociales au niveau du Canton et les impôts des autres communes. Faute de données actuelles, les deux derniers paramètres ont été considérés comme stables, ce qui apparaît assez prudent. Le service des finances a alors calculé le montant prévisible de la péréquation 2013 sur la base de l'augmentation significative des recettes fiscales de la Ville de Nyon. En effet, les acomptes pour la péréquation 2013 étaient calculés par rapport aux impôts sur les revenus de 2011 qui étaient relativement bas ; le décompte final, que le canton enverra en automne 2014, tiendra compte des recettes fiscales effectives de 2013.

La provision ainsi calculée se monte à CHF 5.5 millions, comptabilisée en charge du compte 231.3809.02 Attribution à fds de réserve « péréquation ».

La COFIN rappelle que la Municipalité avait constitué une provision similaire de CHF 4 millions à fin 2011, entièrement utilisée pour compenser l'augmentation de la péréquation 2011 de CHF 4.8 millions, selon le décompte final reçu en 2012.

Différentiel sur la facture sociale 2012

Compte 720.451.00 : le Canton a versé courant 2013 une rétrocession d'un montant de CHF 1.4 millions sur les acomptes, par rapport au décompte final de la facture sociale 2012. Le service des finances a neutralisé cette recette, qui concerne l'exercice précédent, en alimentant aussi la « Provision pour solde péréquation » (cpte 9280.24).

Cette écriture permet par exemple de contenir la variation du compte 720.315.05 « Prestations complémentaires familles » dans lequel a été comptabilisé le différentiel entre les acomptes 2012 et le décompte définitif 2012, reçu en 2013. Dans ces conditions, on peut certes considérer qu'un excédent de charges (les acomptes) a été comptabilisé en 2012, mais on constate par contre que les charges 2013 ne sont pas « artificiellement » diminuées.

4. Présentation de certains comptes discutés dans le détail par la COFIN

130.3051.00 Primes assurance perte de gains, et 130.4361.00 Remboursement des traitements

Contrairement à la proposition de la COFIN dans son rapport 2012, la comptabilisation des primes et des remboursements n'a pas été modifiée et ne permet pas de connaître les montants des sinistres couverts par l'APG maladies et accidents (primes comparées aux prestations d'assurance) dans les comptes des services concernés.

La COFIN estimerait toujours utile de recevoir un tableau récapitulatif des prestations en fonction des sinistres et une répartition des primes par rapport aux nombres d'EPT dans les services / offices, ces informations seraient également intéressantes pour la COGES.

La COFIN note que le taux d'incapacité de travail longue durée au sein du personnel de la Ville de Nyon reste très (trop) élevé. Le chef du service des finances a d'ailleurs expliqué que la Commune a dû payer une prime supplémentaire, une sorte de malus, de CHF 57'667.30 en fonction du taux de sinistres. Dès 2013, ce solde dû pour l'année en cours (2013), mais reçu l'année suivante (2014), a ainsi été provisionné.

230.3301.00 Régularisation du dossier « Levratte » sur la taxe déchets

Le service des finances a expliqué à la COFIN que le montant dû par les régies qui contestaient la taxe déchets, s'élevait à CHF 319'780.- et était entièrement provisionné. En effet, le fonds de réserve sur débiteurs se base sur l'ancienneté des créances qui, à partir de 540 jours, sont provisionnées à 100%.

Selon les indications reçues par le Municipal des finances, un accord hors tribunal a été trouvé et les régies ont finalement versé CHF 285'000.- pour solde de tout compte.

Sur la base de ces informations, et alors même que des rumeurs parlaient d'impayés supérieurs au million de francs, la COFIN considère que ce dossier se conclut favorablement pour la Ville de Nyon.

452 Ordures ménagères, décharge

La COFIN estime que le solde excédentaire de ce compte, qui représente la différence entre les taxes encaissées (taxe au sac, taxe forfaitaire, redevance déchets, etc.) et les frais liés à l'élimination des déchets, aurait dû être attribué à un fonds et non pas à un amortissement.

D'autant plus que cette année 2013, faute d'actifs directement liés au traitement des déchets comme par exemple les éco-points ou la déchetterie, **l'amortissement extraordinaire de CHF 401'962.- a été attribué à la STEP. Dans ces circonstances, la COFIN demande que l'imputation 2013 soit corrigée dans les comptes 2014.**

Concernant une baisse éventuelle des taxes ou une ristourne au contribuable, la COFIN comprend que la Municipalité considère 2013, première exercice de la mise en vigueur des taxes déchets, comme une année test et prenne plutôt 2014 comme période témoin avant d'ajuster éventuellement les tarifs.

600.4370.00 Produits des amendes d'ordre

Les recettes sur les amendes augmentent de CHF 1'096'999.- en 2012 à CHF 2'069'684.- en 2013, grâce à la réorganisation interne des assistants de police, à un meilleur suivi de la facturation et des encaissements, qui passe par exemple par la recherche des détenteurs de plaques d'immatriculation étrangères. Bien qu'une partie de l'augmentation soit due à un accroissement sensible des amendes d'ordres, la COFIN reste dubitative sur les lacunes organisationnelles de cet office qui entraînaient un manque à gagner annuel de près CHF 1 million.

Dès 2014, ces amendes seront encaissées par l'association intercommunale de police.

760 Structure d'accueil collectif

Les subventions 2013, par rapport à 2012, ont significativement baissé pour les trois principales structures, « Croquelune », « Carrousel » et « Fontaines & Souris verte », à hauteur d'un montant total de plus de CHF 525'000.-. Le chef des finances a expliqué que les unités d'accueil ont enregistré de bons résultats 2012, liés aux participations des parents plus élevées que prévues. Selon le système d'avances et de couverture de déficits, les excédents de subventions 2012 sont déduits en 2013.

Constatant que le service des finances a mis en place des procédures pour respecter la comptabilisation des charges et des produits dans l'année comptable concernée (principe de périodicité), **la COFIN propose de passer une écriture transitoire pour les excédents ou les manques liés aux subventions des structures d'accueil.**

810 Service des eaux et 830 Service du gaz

Comme chaque année, le résultat positif du compte 810 alimente le fonds réserve Service des eaux. La contribution se monte en 2013 à CHF 1'683'540.- et le total de la réserve s'élève à pas moins de CHF 11,6 millions, dont il faudra déterminer l'utilisation, probablement en lien avec la reconstruction du réservoir de la Vuarpillière.

La COFIN souligne les bons résultats sur la vente de gaz et relève qu'une ristourne versée en 2013, par les services industriels lausannois (SIL), de CHF 976'322.- sur les achats de gaz naturel en 2012, a été neutralisée et attribuée à un fonds de réserve (9280.28 Régularisation des tarifs du gaz), qui s'élève au 31.12.2013 à CHF 2'268'702.88. Si cette ristourne avait été comptabilisée en transitoire, elle aurait influé sur le résultat 2012.

5. Dépassements budgétaires supérieurs à CHF 50'000.- qui n'ont pas fait l'objet de préavis devant le Conseil communal.

La Municipalité a spontanément présenté à la COFIN le tableau ci-dessous qui liste quatre comptes ayant dépassé le budget 2013 au-delà de la compétence municipale de CHF 50'000.-, mais sans avoir fait l'objet d'une demande de crédits supplémentaires.

	C 2013	B 2013	Ecart
430.3142.00 – Réseau routier et aménagements	365'629	302'500	+ 63'129
440.3145.00 – Entretien travaux privés	428'556	370'250	+ 58'306
761.3012.00 – Salaire personnel auxiliaire	1'186'682	1'129'000	+ 57'682
830.3144.00 – Entretien du réseau	148'020	85'000	+ 63'020

Le service des finances a mentionné qu'avec l'introduction prochaine du plan comptable harmonisé MCH2, ces dépassements devraient obligatoirement figurer en annexe des comptes.

En lien avec ces écarts, **la COFIN demande que les crédits supplémentaires soient présentés systématiquement au Conseil communal et préalablement à la dépense.** Les arguments d'imprévisibilité et d'urgence ne doivent être avancés que dans des cas exceptionnels.

Concernant les travaux d'entretien « comptes par nature 3141 », la COFIN rappelle que le service Travaux & Bâtiments bénéficie d'une enveloppe budgétaire globale, qui l'exempte de justifier sur chaque compte, les dépassements supérieurs à CHF 50'000.-.

Concernant le compte 430.3142.00, la COFIN constate que la Municipalité a agit dans le cadre de ses prérogatives en accordant un crédit supplémentaire de CHF 49'000.- qui a ultérieurement été dépassé suite à d'autres travaux jugés nécessaires... Pour ce compte, une demande de crédit supplémentaire aurait dû être soumise antérieurement au Conseil communal.

Pour le compte 761.3012.00 Salaire personnel auxiliaire, le chef du service des finances a précisé que ce dépassement de CHF 63'129.- a été partiellement compensé par le compte 761.3011.00 Traitements, inférieur d'environ CHF 40'000.- par rapport au budget.

Dans la même catégorie des traitements, la COFIN constate un dépassement de CHF 108'313.- sur le compte 460.3011.00 compensé par une économie sur le compte 430.3011.00, le Municipal des finances a justifié cette compensation par l'engagement d'un dessinateur qui a travaillé pour le réseau routier, mais également pour le réseau d'égouts et épuration.

6. Marge d'autofinancement et Dépenses nettes d'investissements

La marge d'autofinancement représente un facteur essentiel des finances publiques puisqu'il détermine la capacité de la Commune à investir sans avoir recours à l'emprunt ou à l'impôt. Un résultat opérationnel positif démontre aussi que la commune couvre ses dépenses courantes et que l'emprunt supplémentaire ou l'impôt (affecté) finance des investissements modernes et de qualité, valorisés à l'actif du bilan.

La Municipalité exprime depuis plusieurs années sa volonté de pratiquer une politique d'investissements ambitieuse pour répondre aux besoins des habitants nyonnais et à la croissance démographique de notre ville-centre, en lien avec la vitalité économique du Canton de Vaud et de la région de la Côte en particulier.

Néanmoins, les chiffres de 2013 montrent des investissements nets très comparables à ceux de 2012 (v. point 3, page 11 du préavis) : CHF 17'281'367.- et CHF 16'618'509.- ; toujours nettement inférieurs aux investissements prévus au budget 2013 de CHF 33'701'000.-.

Comme déjà exprimé dans son rapport sur le budget 2013, la **COFIN demande que la Municipalité présente un plan des investissements avec des priorités à court et moyen terme** afin que le Conseil communal puisse se prononcer sur les financements nécessaires : l'emprunt et/ou l'impôt affecté et/ou la valorisation des actifs.

7. Eléments du Bilan

Emprunts

Paradoxalement, malgré une marge d'autofinancement relativement élevée, les emprunts au 31.12.2013 se montent à CHF 142.7 millions, contre CHF 127.8 millions à fin 2012. Cette différence s'explique principalement par la comptabilisation d'un emprunt de 5.3 millions pour l'achat de la parcelle « Villa Gubler » en tout début d'année 2013, et d'un crédit relais de CHF 6 millions contracté en fin d'année 2013 et remboursé au 10 janvier 2014, pour faire face au retard du paiement par la France de la rétrocession sur les impôts des frontaliers.

Débiteurs

Le montant des débiteurs « taxes déchets » s'élève à CHF 3'140'479.60 au 31.12.2013, cette situation est normale, sachant que la Commune a adressé les factures aux propriétaires immobiliers entre octobre et décembre 2013, voire même jusqu'à février 2014. Selon la Municipalité, le nombre de recours sur les taxes déchets se révèle très faible, en conséquence l'encaissement de ces taxes ne devrait pas poser de problèmes particuliers.

Comme la Commune ne veut pas facturer d'acomptes, la COFIN demande que les factures des taxes déchets de l'année en cours soient émises avant le 31 décembre.

Titres et placements du patrimoine financier

Conformément au rapport n° 96 du 13 mars 2013 de la COFIN adopté par le Conseil communal, le rachat des titres SADEC aurait dû être porté au patrimoine **administratif**. Le Municipal des finances a confirmé à la COFIN que cette erreur serait corrigée au 1.1.2014.

8. Conclusions

Par rapport aux comptes 2013, la COFIN exprime les demandes suivantes à la Municipalité, de:

- remettre un tableau comparatif, par service ou par office, des prestations APG reçues en comparaison des primes d'assurance payées, aussi bien pour les cas maladies qu'accidents ;
- d'imputer le différentiel de CHF 401'962.- du compte 452 Ordures ménagères et décharge, à un fonds pour les déchets au lieu d'effectuer un amortissement extraordinaire de la STEP ;
- de passer une écriture transitoire dans l'exercice comptable concerné par les excédents ou les manques liés aux subventions des structures d'accueil ; et d'éviter ainsi de transférer des bénéfices d'un exercice précédent sur l'année suivante ;
- continuer à travailler avec des enveloppes budgétaires attribuées aux services, mais de présenter systématiquement au Conseil communal les demandes de crédits supplémentaires qui dépassent la compétence municipale ; et ceci avant d'effectuer la dépense, sauf cas exceptionnels liés à l'urgence et/ou à la sécurité ;
- établir un plan des investissements à court et moyen terme avec des priorités réalistes en fonction des capacités de financement de la Ville de Nyon ;
- facturer les taxes déchets pendant l'exercice courant, c'est-à-dire avant le 31 décembre.

Outre ces quelques demandes qui visent à améliorer les procédures comptables ainsi que la confiance et la transparence entre Municipalité et Conseil communal, la COFIN conclut que :

- les charges de fonctionnement (groupe 30 Autorités et personnel ; groupe 31 Biens, services et marchandises ; groupe 36 Subventions) sont maîtrisées, grâce à un processus budgétaire sous contrôle ;
- les recettes fiscales exceptionnelles sur le revenu et la fortune des personnes physiques proviennent d'effets de rattrapage au niveau du Canton ; mais confirment tout de même la vitalité économique de notre région ;
- la marge d'autofinancement de CHF 21'551'067.- augmente par rapport à 2012 et peut être qualifiée de bonne ; mais néanmoins d'insuffisante pour faire face aux futurs investissements nécessaires à la croissance et au développement de la Ville de Nyon ;
- les provisions importantes de CHF 6.9 millions, liées à la péréquation intercommunale et à la facture sociale, apparaissent comme réalistes et nécessaires en fonction des conséquences liées aux recettes fiscales exceptionnelles de l'exercice 2013.

En conclusion, la COFIN se réjouit du résultat bénéficiaire des comptes 2013, en regrettant toutefois que les prévisions budgétaires fussent aussi pessimistes. La COFIN espère que cette situation positive permettra à la Commune de Nyon d'aborder avec confiance et responsabilité les prochains exercices qui devront couvrir les dépenses liées à des investissements importants.

La COFIN tient finalement à remercier sincèrement M. Sebastien Chenuz, chef du service des finances, pour sa contribution personnelle à l'excellente tenue des comptes, à la fiabilité du processus budgétaire, ainsi qu'à la mise en place d'indicateurs financiers modernes, fiables et utiles aux décisions politiques et stratégiques de la Ville de Nyon. En plus de son expertise professionnelle indéniable, M. Chenuz a su faire preuve de grandes qualités humaines dans ses relations avec la COFIN, se montrant toujours à disposition pour apporter des explications et des réponses à nos questions parfois profanes. La COFIN souhaite à M. Chenuz plein succès dans ses nouvelles fonctions d'adjoint au chef du Service d'analyse et gestion financière (SAGEFI), au Département des finances et relations extérieures (DFIRE) du Canton de Vaud.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la (les) décision(s) suivante(s) :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 160 concernant les comptes communaux et gestion de l'exercice 2013

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver la gestion de l'exercice 2013 et d'en donner décharge à la Municipalité ;
2. d'approuver les comptes de l'exercice 2013 ;
3. de porter l'excédent de revenu de CHF 1'399'269.- en augmentation du compte N° 9290.01 - *Capital*.

La Commission : Mmes Jessica Jaccoud, Bernadette Nelissen et MM. Jean-Marie Frachebourg, Luciano de Garrini, Pierre Girard, David Lugeon, Laurent Miéville, Philippe-Jean Perret, Jacques Pittet, David Saugy, Yvan Cornu (président et rapporteur)